

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS (17)

Il sera procédé du lundi 31 mai 2021 au lundi 5 juillet 2021 inclus, soit durant 36 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de huit aérogénérateurs et un poste de livraison double du sur la commune de SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS, déposée par la Société FERME EOLIENNE DE SAINT SAUVEUR D'AUNIS.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME EOLIENNE DE SAINT SAUVEUR D'AUNIS, dont le siège se situe au 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG, Tel : 05 55 48 38 97. Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête. Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société CDV Evènements Publics REGISTRE NUMERIQUE est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-saint-sauveur-d-aunis>. Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : projet-eolien-saint-sauveur-d-aunis@mail.registre-numerique.fr Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS, Place de la Mairie 17540 SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public le lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 fermé l'après-Midi. En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS, siège de l'enquête, Place de la Mairie 17540 SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires précisées dans l'arrêté.

Monsieur Gérard PARVERY, Fonctionnaire DDE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS, dans les conditions suivantes :

- Lundi 31 mai 2021 de 09h00 à 12h30
- Mercredi 16 juin 2021 de 09h00 à 12h30
- Vendredi 2 juillet 2021 de 09h00 à 12h30
- Mardi 8 juin 2021 de 09h00 à 12h30
- Jeudi 24 juin 2021 de 09h00 à 12h30
- Lundi 5 juillet 2021 de 09h00 à 12h30

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur. Mise en œuvre des gestes barrières lors des déplacements en mairie(s) :

- Lavage des mains ou utilisation de gel hydroalcoolique avant et après manipulation du dossier d'enquête publique ou dépôt d'observation sur le registre d'enquête papier,
- Être obligatoirement équipé d'un masque,
- Respect d'une distance d'au moins 1 mètre de chaque autre personne,
- Respecter le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans la salle dédiée : 3 personnes sans que ce nombre n'ait pour conséquence que chaque personne ait moins de 8m² à disposition,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique,
- Saluer sans serrer la main,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique, jetés après utilisation,
- En cas de fièvre ou de sensation fébrile, de toux, de perte d'odorat ou de goût : rester chez soi, éviter les contacts, appeler son médecin.

Ces mesures peuvent être complétées à la demande du commissaire enquêteur.

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME EOLIENNE DE SAINT SAUVEUR D'AUNIS. La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet